

**RÉSUMÉ DE LA
CIRCULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMMANDITÉ
FONDS NCE PÉTROLE ET GAZ (1995), S.E.C.**

La circulaire (la « **circulaire du conseil d'administration** ») est émise par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** ») de NCE Energy Assets Management (95) Corp. (le « **Commandité** »), le commandité de Fonds NCE Pétrole et Gaz (1995), s.e.c. (la « **Société** »), dans le cadre de l'offre datée du 30 avril 2002 (l'« **offre** ») faite par Flock Resources Ltd. (l'« **initiateur** » ou « **Flock** ») visant l'achat de la totalité des parts en circulation de la Société (collectivement, les « **parts** ») à raison de 616,27 actions ordinaires de Flock (les « **actions de l'initiateur** ») pour chaque part, et de l'offre simultanée visant l'achat de toutes les parts en circulation de la totalité ou de certaines des sociétés en commandite suivantes : NCE Energy Assets (1993) Fund, NCE Oil & Gas (1993) Fund, NCE Energy Assets (1994) Fund, Fonds NCE Pétrole & Gaz (1994), s.e.c., NCE Energy Assets (1995) Fund, NCE Actifs Énergétiques (1996) s.e.c., Fonds NCE Pétrole & Gaz (1996) s.e.c. et Fonds NCE Pétrole & Gaz (1997) s.e.c. (collectivement, les « **autres sociétés** »). L'offre est assujettie à un certain nombre de conditions énoncées dans l'offre d'achat et note d'information de l'initiateur (la « **note d'information** ») datée du 30 avril 2002. L'offre expire à 16h 30 (heure de Calgary) le 18 juin 2002 (l'« **heure d'expiration** »), à moins que l'offre ne soit retirée ou prolongée par l'initiateur. À moins d'indication contraire aux présentes, les termes définis dans la circulaire du conseil d'administration ont le sens qui leur est attribué dans la note d'information.

APRÈS EXAMEN DES CONDITIONS DE L'OFFRE (TELLES QU'EXPOSÉES DANS LA CIRCULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DANS LA NOTE D'INFORMATION), LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX PORTEURS DE PARTS D'ACCEPTER L'OFFRE ET DE DÉPOSER LEURS PARTS EN RÉPONSE À L'OFFRE EN REMPLISSANT ET EN RETOURNANT LA LETTRE DE TRANSMISSION (IMPRIMÉE SUR PAPIER ROSE) QUI ACCOMPAGNE LA NOTE D'INFORMATION AVANT L'HEURE D'EXPIRATION.

La valeur des unités et les autres données essentielles sont présentées dans la note d'information dans le contexte d'un rapport d'évaluation daté du 30 avril 2002 (l'« **évaluation** ») et d'un avis quant au caractère équitable daté du 30 avril 2002 (l'« **avis quant au caractère équitable** ») préparés respectivement par Sayer Securities Limited (« **Sayer** ») et Yorkton Valeurs Mobilières Inc. Le conseil d'administration du Commandité, les commanditaires de chacune des autres sociétés et le conseil d'administration de l'initiateur ont conjointement retenu les services de Sayer afin de fournir une évaluation relativement aux parts de chacune des sociétés et aux actions de l'initiateur.

Pour prendre sa décision, le conseil d'administration a examiné, notamment (i) l'évaluation et l'avis quant au caractère équitable; (ii) les caractéristiques de la contrepartie prévue dans l'offre et (iii) les avantages que présente l'offre et ce qui serait dans le meilleur intérêt de la Société. Au cours de son analyse de l'offre, le conseil d'administration a examiné l'information fournie, s'est entretenu avec des conseillers juridiques et financiers, et a examiné tous les autres documents et renseignements que lui-même et ces conseillers juridiques et financiers jugeaient pertinents. De plus, le conseil d'administration s'est entretenu tout récemment avec la haute direction de la Société au sujet de l'entreprise, de la situation financière et des perspectives de la Société. Après avoir tenu compte de tous ces facteurs, le conseil d'administration a conclu à l'unanimité que, dans les circonstances, l'offre était équitable pour les porteurs de parts et qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société de recommander aux porteurs de parts de l'accepter.

Le Commandité a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de parts qui se tiendra le 7 juin 2002 (l'« **assemblée** »), notamment pour examiner, et s'il est jugé approprié, adopter une résolution spéciale qui aura pour effet de mettre en oeuvre une suite d'opérations (collectivement, la « **restructuration** »), décrites dans la circulaire d'information datée du 30 avril 2002 envoyée aux porteurs de parts relativement à l'assemblée. L'assemblée offre aux porteurs de parts l'occasion d'entamer des discussions à l'égard de la restructuration et de participer au processus d'approbation de la restructuration.

La version française du présent document devrait être transmise vers le 23 mai 2002 en vertu d'une décision de la Commission des valeurs mobilières du Québec datée du 30 avril 2002.